

 	Infirmier de Santé au Travail Service de santé au travail	Codification : P_REF
		Date d'application : P_APPLICATION_DATE
		Page : 1/3

	Nom	Fonction	Signature
Rédaction	Pr Michel DRUET-CABANAC	Médecin service de santé au travail	ACT_PARTICIPANTS_DATE_SIGN1_NOTIME
Vérification	Marion FONTENEAU	Responsable recrutement et mobilité	ACT_PARTICIPANTS_DATE_SIGN3_NOTIME
Approbation	Laëtitia JEHANNO	Directrice des Relations Humaines	ACT_PARTICIPANTS_DATE_SIGN4_NOTIME

PRESENTATION DU POSTE

<p>Fonction : Infirmier(e) spécialisé(e) en santé au travail (IDEST).</p> <p>Métier : Soins infirmiers (code métier : 05C10 ; code ROME : J1505).</p> <p>Liaisons hiérarchiques : Chef de service du service de santé au travail,</p> <p>Liaisons fonctionnelles : Médecins du travail, membres de l'équipe pluridisciplinaire, membres de l'Espace Santé Travail, Directions fonctionnelles notamment la Coordination Générale des Soins et la Direction des Ressources Humaines, l'encadrement.</p>

MISSIONS

<p>Mission principale :</p> <p>Dans le respect des dispositions des articles R 4311-1 et suivants du code de la santé publique, l'infirmier de santé au travail (IDEST) exerce ses rôles propres ainsi que celles définies par le médecin du travail, sur la base du protocole mentionné à l'article R 4623-14 du code du travail.</p> <p>La mission principale de l'IDEST est de contribuer à prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Il participe à cette mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de protocoles établis par le médecin du travail : mission préventive individuelle (entretiens infirmiers santé-travail) et missions collectives en milieu de travail, - Dans le cadre de son rôle propre défini par le code de la santé publique. <p>Missions spécifiques (en complément de la mission principale) :</p> <p>L'IDEST assure, en coopération avec le médecin du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'entretiens infirmiers selon le protocole prévu à l'article R 4623-14. Cet entretien donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi infirmier qui ne comporte aucune mention relative à l'aptitude ou l'inaptitude médicale de l'agent, - L'assistance du médecin du travail lors des examens médicaux (examens complémentaires, fournir les informations récoltées sur le terrain ou lors d'entretiens préalables), - La gestion administrative et technique de l'infirmierie, - L'organisation des soins d'urgence des agents se présentant à l'infirmierie, - La mise en œuvre de projet infirmier dans le sens du plan annuel du service de santé au travail, - Les études ergonomiques et propositions de solution d'amélioration des conditions de travail, - L'organisation d'actions de formation, de prévention et d'éducation en matière de santé et prévention de santé individuelle (tabac, alcool, drogues, ...), - L'encadrement d'étudiants infirmiers, - Le maintien des relations professionnelles avec les services de santé au travail, les services hospitaliers de pathologie professionnelle et les médecins traitants.

 	Infirmier de Santé au Travail Service de santé au travail	Codification : P_REF
		Date d'application : P_APPLICATION_DATE
		Page : 2/3

Activités techniques :

- Il assure des permanences pour recevoir les agents,
- Il réalise les entretiens infirmiers protocolisés (EIP) selon le protocole écrit établi par le médecin du travail,
- Il staffe avec les médecins du travail les EIP dont les conclusions relèvent un problème de santé,
- Il assure les soins infirmiers et les soins d'urgences sous protocoles médicaux,
- Il pratique les examens complémentaires prescrits,
- Il assure la tenue des dossiers médicaux, papiers et informatiques,
- Il gère l'infirmierie (commande de matériel, produits de nettoyage et de décontamination, stérilisation),
- Il évalue les risques pour la santé et planifie des interventions de prévention et d'éducation,
- Il concourt à la prévention des accidents et pathologies et à l'éducation de tout salarié, dans une politique de santé publique,
- Il est responsable de la tenue du dossier de soins infirmiers et de la qualité des transmissions (transmissions aux autres IDEST ou aux médecins du travail des données pertinentes).

Activités administratives et de formation :

Gestion administrative et financière :

- Il élabore le rapport d'activité infirmier et les statistiques,
- Il assure la gestion de la pharmacie et du matériel (stocks),
- Il assure le suivi et l'organisation des examens complémentaires prescrits par le médecin du travail qui sont effectués en interne ou à l'extérieur du service et facturés au service de santé au travail.

Relations - communication :

- Il a un rôle d'écoute et de conseil dans le domaine médico-social,
- Il facilite l'activité en milieu de travail et les visites médicales du médecin du travail,
- Il participe aux réunions du CHSCT s'il y est convié, ainsi qu'aux réunions en rapport avec l'hygiène et la prévention des risques professionnels,
- Il participe au CLIN.

Formation :

- Il collabore avec les instituts de formation du CHU (IFAS, IFA, école Sage-femme, ...),
- Il utilise les connaissances acquises et organise des campagnes de prévention.

Recherche :

- Il participe à la recherche en soins infirmiers (qualité des soins, protocoles de soins en milieu de travail),
- Il contribue à l'évaluation et à la reconnaissance de la profession,
- Il participe aux enquêtes épidémiologiques.

PARTICULARITE DU POSTE ET RISQUES PROFESSIONNELS LIES A L'ACTIVITE

Spécificités du poste :

- 7h30 par jour. Amplitude horaire de 8h00 à 17h15,
- Organisation des absences de manière concertée entre les trois IDE du service, de manière à assurer la continuité de l'activité.

Formations obligatoires requises :

- L'IDEST recruté dans un service de santé au travail est diplômé d'Etat ou a l'autorisation d'exercer sans limitation dans les conditions prévues par le code de la santé publique. Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'établissement l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et favorise sa formation continue.

 	Infirmier de Santé au Travail Service de santé au travail	Codification : P_REF
		Date d'application : P_APPLICATION_DATE
		Page : 3/3

Moyens mis à disposition (techniques, humains, financiers) :

- Le service de Santé au travail est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui est coordonnée par un médecin du travail et associe des médecins du travail, des IDEST, des psychologues, des secrétaires,
- Les données du dossier médical de santé au travail des agents sont informatisées dans un logiciel métier spécifique et non accessible aux autres services de l'établissement,
- Les outils utilisés pour la réalisation des examens complémentaires ou de mesures de métrologie nécessite une formation spécifique. Les outils sont ceux couramment usités en santé au travail (sonomètre, audiomètre, visiotest, lecteur d'analyse d'urine et de sang, ...).

Prévention – Sécurité (risques liés au poste, habillement, protection) :

Risques :

- Survenue d'accident d'exposition au sang (lors des prises de sang ou des vaccinations),
- Contamination aéroportée lors de l'investigation de contagion infectieuse dans les services de soins ou lors d'entretien avec des agents contaminants (gale, tuberculose, coqueluche, grippe, ...),
- Contraintes visuelles en lien avec le travail sur écran,
- Expositions chimiques à des désinfectants, détergents ou antiseptiques,
- Charge mentale pouvant être importante (risque psycho-social).

PROFIL REQUIS

Formations – Qualifications (Savoir) :

- Etre Infirmier Diplômé d'Etat,
- S'engager à suivre la formation diplômante en santé au travail.

Connaissances particulières (Savoir-faire) :

- Connaître le fonctionnement d'un hôpital et les articulations entre la Direction de l'établissement, les différents niveaux de l'encadrement et les représentants des agents,
- Connaître les enjeux de la santé au travail dans le contexte de la fonction publique hospitalière,
- Connaître le positionnement de l'IDEST dans le périmètre de l'équipe pluridisciplinaire en particulier par rapport aux médecins du travail,
- Connaître la législation et les textes réglementaires importants du code du travail s'appliquant aux agents travaillant en fonction publique hospitalière.

Expériences professionnelles (Savoir-faire) :

- Connaissances et compétences infirmières
- Connaissance des bases des logiciels de bureautique.

Qualités professionnelles (Savoir-être) :

- Respecter le secret professionnel,
- Savoir communiquer et être pédagogue,
- Etre accessible et disponible,
- Avoir le sens de l'observation,
- Etre force de proposition,
- Etre méthodique et bien organisé dans l'espace et dans le temps,
- Travailler avec autonomie dans le cadre d'une équipe,
- Prendre des initiatives à bon escient,
- Réaliser rapidement et correctement les tâches administratives.